



CENTRE ADMINISTRATIF JULES COUTANT  
Service des Affaires Civiles

Sur rendez-vous au 01 49 60 29 20 ou par internet sur <https://www.ivry94.fr/>

Lundi, Mardi et Mercredi 8h30-11h45 13h30-17h15	Jeudi 8h30-11h45	Vendredi 8h30-11h45 13h30-16h45	Samedi (sauf juillet et août) 9h-11h45
--	---------------------	------------------------------------	---

## ATTESTATION D'ACCUEIL

### LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU DOSSIER

L'attestation ne pourra pas être établie en cas de renseignements ou de pièces manquants, ainsi qu'en cas de ressources insuffisantes ou de surface d'accueil non-conforme.

DATE ET HEURE DU RENDEZ-VOUS :

### DOCUMENTS À FOURNIR

#### FRANÇAIS :

- Carte nationale d'identité ou passeport **original et photocopie**

#### ETRANGER :

- Pièce d'identité de l'Union Européenne ou Titre de séjour en cours de validité **original et photocopie**

#### DOMICILE :

- Titre de propriété (ou attestation notariée) ou bail locatif dans son intégralité **original et photocopie**
- Facture d'eau, ou EDF, ou téléphone, ou quittance de loyer **original et photocopie (moins de 3 mois)**
- Livret de famille
- Assurance couvrant les frais médicaux éventuels du visiteur jusqu'à 30 000 €

#### RESSOURCES :

- Trois derniers bulletins de salaire des personnes figurant sur le bail ou le titre de propriété **originaux et photocopie (moins de 3 mois)** ou relevé de pension de retraite ou d'invalidité, ou allocations chômage **original et photocopie (moins d'un an)**
- Dernier avis d'imposition **original et photocopie (moins d'un an)**

#### **TIMBRE FISCAL : 30€ à apporter au dépôt du dossier.**

Possibilité d'acheter le timbre électronique sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

*Dans le cas où l'attestation ne serait pas accordée, pour quelque raison que ce soit, les timbres fiscaux ne pourront être restitués.*

**RENSEIGNEMENTS À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ :** Le nom, prénom, date et lieu de naissance, la nationalité, l'adresse complète, les **dates d'arrivée et de départ exactes du visiteur qui doivent coïncider avec celle du visa**, et **IMPÉRATIVEMENT LE NUMERO DU PASSEPORT.**

Pour un mineur non accompagné par ses parents, fournir une autorisation parentale légalisée par les autorités compétentes du pays (**original**) précisant l'objet, l'adresse où le mineur sera hébergé et les dates exactes du séjour en France.

L'attestation nécessitant la signature et l'accord du Maire ou de son Adjoint, sa délivrance n'est pas immédiate.